



FICHE PRATIQUE

LA DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE (DUE)

La Déclaration Unique d'Embauche permet d'effectuer sur une seule déclaration plusieurs formalités :

- la déclaration préalable à l'embauche,
- la déclaration d'une première embauche dans un établissement,
- la demande d'immatriculation d'un salarié au régime général de la Sécurité sociale,
- la demande d'affiliation au régime d'assurance chômage,
- la demande d'adhésion à un service de santé au travail,
- la déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail pour de la visite médicale obligatoire,
- la liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

L'affiliation à l'Assurance Chômage s'effectue automatiquement lors de l'embauche du premier salarié par la DUE.

Vous souhaitez déclarer en ligne une embauche, vous pouvez effectuer cette formalité sur le site Internet :

<https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>